



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN RÈGLEMENT  
DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 1<sup>er</sup> MARS 2016 À 19 h**

**(Projet de règlement R-2016-109)**

**AVIS** est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 9 février 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement de concordance suivant:

Projet de Règlement R-2016-109 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 640 ORDONNANT LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR, ET POURVOYANT A LA CESSION DE TERRAINS POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX ET A L'APPROBATION DES PLANS DE SUBDIVISION, LE RÈGLEMENT 82-704 CONCERNANT LE ZONAGE, LE RÈGLEMENT 91-808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE, LE RÈGLEMENT R-2007-023 SUR L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DES ARBRES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AUX FINS D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 19 h, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 février 2016.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**